

**Commune de MARBOIS (Eure)**  
**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU 12 FEVRIER 2026**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>19</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 06 février deux mille vingt-six se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

**Etaient présents :**

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, DAVID Antoine, FERARD Odile, GAUTHIER Régis, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAMAIN Chantal, SAUPIN Pierre-Michaël, SIMON Cyril, TREHARD Frédéric.

**Absents excusés :**

BRUN Arnaud  
PASQUIER Sandrine

**Absents :**

**Pouvoirs donnés :**

**Secrétaire de séance :**

GAUTHIER Régis

**ORDRE DU JOUR :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 février 2026
3. Amélioration de l'éclairage extérieur de l'église du Chesne
4. Avenant travaux de peinture salle des fêtes Le Chesne
5. Création de plusieurs emplois pour des avancements de grade
6. Mise en place d'un portillon et d'une signalisation au Silo Natup pour poche incendie
7. Audit énergétique : Avenant à la convention avec le SIEGE27
8. Fourniture et pose d'un disjoncteur au restaurant scolaire

**DELIBERATIONS :**

- Délibération 2026.02.001 - Nomination du secrétaire de séance  
Délibération 2026.02.002 - Approbation du procès-verbal du 12 février 2026  
Délibération 2026.02.003 - Amélioration de l'éclairage extérieur de l'église du Chesne  
Délibération 2026.02.004 - Avenant travaux de peinture salle des fêtes Le Chesne  
Délibération 2026.02.005 - Création de plusieurs emplois pour des avancements de grade  
Délibération 2026.02.006 - Mise en place d'un portillon et d'une signalisation au Silo Natup pour poche incendie  
Délibération 2026.02.007 - Audit énergétique : Avenant à la convention avec le SIEGE27

Monsieur le Maire fait l'appel.  
Ouverture de la séance à 19 h 05.

Monsieur le Maire passe à la lecture du premier dossier.

### **Nomination du secrétaire séance**

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNAMINITE des membres présents

- **DÉSIGNE** à l'unanimité GAUTHIER Régis comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2026.02.001**

Monsieur le Maire passe à la lecture du second dossier.

### **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025**

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNAMINITE des membres présents

- **APPROUVE** le procès-verbal du 16 décembre 2025

### **Délibération n° 2026.02.002**

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

### **Amélioration de l'éclairage extérieur de l'église du Chesne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipale que, suite à la chute d'un administré aux abords de l'église du Chesne, il convient d'améliorer l'éclairage extérieur.

Un devis a été demandé à la société Cyril ODEN :

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
Cyril ODEN	Porche entrée : Remplacement de 3 projecteurs Led 26W sur alimentation existante. Extérieur côté parking : remplacement d'un projecteur par un Led 42W ; Vérification et diagnostic éclairage.	DC0863	426,80 €	512,16 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société Cyril ODEN pour un montant de 426,80 € HT, soit 512,16 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril demande pourquoi un seul devis a été présenté.

Monsieur le Maire répond que cela s'explique par l'urgence de la situation.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Si Voix CONTRE, identité des personnes : SIMON Cyril

- **ACCEPTÉ** de retenir la société Cyril ODEN concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage de l'église du Chesne, pour un montant de 426,80 € HT, soit 512,16 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement.

#### Délibération n° 2026.02.003

Arrivée de Monsieur MAHIEUX David et Monsieur DAVID Antoine à 19h15.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

#### Avenant aux travaux de peinture du plafond de la salle des fêtes Le Chesne

Monsieur le Maire informe que lors de la mise en peinture du plafond de la salle des fêtes du Chesne, il est apparu nécessaire, afin de combler les trous existants et d'harmoniser la peinture du plafond avec les murs (actuellement peinture pailletée des années 80), de repeindre les murs.

Aussi il a été demandé un devis comprenant le lessivage, l'application d'une sous couche et de 2 couches de peinture acrylique sur les murs ainsi que la fourniture et pose de champlats autour des fenêtres et portes qui ont été changées.

Afin de profiter de la présence du peintre, un second devis a été également demandé pour repeindre le reste de la salle (présence de poutres avec peinture écaillée au plafond).

Société	Descriptif	N° Denis	Montant HT	Montant TTC
AMIGON	Murs salle principale : lessivage, enduit, sous couche et 2 couches de peinture acrylique. Entourages fermetures : Fourniture champlats, rebouchage, ponçage, application de 2 couches de peinture acrylique	202600014	1 629,98 €	1 955,98 €
AMIGON	Partie de la salle avec poutre : Plafond : Lessivage, grattage peinture écaillée, enduits, ponçage, impression de 2 couches de peinture acrylique. Murs jusqu'au couloir : lessivage, reprise d'enduit, ponçage et impression de 2 couches de peinture acrylique	202600015	2 209,50 €	2 651,40 €

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis N° 202600014 d'un montant HT de 1 629,98€, soit un montant TTC de 1 955,98€ ainsi que le devis N° 202600015 d'un montant HT de 2 209,50€, soit un montant TTC de 2 651,40€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIMON Cyril demande pourquoi deux devis ont été établis.

Monsieur GIRARD Patrice répond que les différentes parties à peindre ont été scindées.

Madame JACQUES Laëtitia demande si le couloir est inclus dans les travaux.

Monsieur GIRARD Patrice confirme que le couloir est bien prévu dans les travaux de peinture.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- **ACCEPTE** le devis N° 202600014 d'un montant HT de 1 629,98€, soit un montant TTC de 1 955,98€ ainsi que le devis N° 202600015 d'un montant HT de 2 209,50€, soit un montant TTC de 2 651,40€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et d'inscrire des dépenses en section d'investissement.

### **Délibération n° 2026.02.004**

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

### **Création de plusieurs emplois permanents pour des avancements de grade**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est exposé par Monsieur le Maire que plusieurs agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement par l'ancienneté.

Considérant que des agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

**Article 1 :** Création d'un emploi de rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

Filière : Administratif, Catégorie : B

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 2 : Création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste permanent à temps non complet 33.5/35<sup>ème</sup>, un poste permanent à temps non complet 20.5/35<sup>ème</sup>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

Filière : Technique, Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **VALIDE** la création du poste d'un emploi de rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un avancement de grade,
- **VALIDE** la création de deux postes d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un avancement de grade,
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

**Délibération n° 2026.02.005**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur QUEMIN Michel pour la lecture du sujet suivant.

**Mise en place d'un portillon et d'une signalétique au Silo Natup pour l'utilisation de la poche incendie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention a été signée avec l'entreprise Natup, dont le silo est situé aux Essarts, afin de permettre l'utilisation de leur poche incendie.

Cette convention a également été réceptionnée par le SDIS, ce qui permettra d'assurer la défense incendie des trois habitations situées à proximité.

Il convient désormais de procéder à la pose d'un portillon en bordure de route ainsi qu'à l'installation d'une signalétique adaptée.

Nous avons deux devis des entreprises DROUET et JD TP afin de réaliser ces travaux

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SARL DROUET	Fourniture et mise en place d'un portillon en treillis soudé H 1.80m ; L 1m vert Cadenas pompier Fourniture et mise en place de signalisation pour pompier (stationnement interdit et 120m <sup>3</sup> )	DE00001984	1 708,00 €	2 049,60 €
JD TP	Fourniture et pose d'un portillon 1m70 de haut, 1m de passage Fourniture et pose d'une signalisation (Interdiction de stationner, réserve 120m <sup>3</sup> )	2026-000017	780,00 €	936,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société JD TP pour un montant de 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMAIN Chantal

- **ACCEPTE** de retenir la société JD TP pour un montant de 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et d'inscrire les dépenses en section d'investissement.

**Délibération n° 2026.02.006**

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

**Adhésion au service d' « Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » du SIEGE27 – Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments**

Après avoir bénéficié d'un accompagnement du SIEGE 27 pendant 3 ans sur ses projets de rénovation de son patrimoine public bâti dans le cadre d'une convention de type « Forfait 1 : accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal » conclue entre le SIEGE 27 et la Commune, la Commune souhaite bénéficier à nouveau de l'appui du SIEGE 27 pour un ou plusieurs de ses bâtiments publics : « Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments » pendant une année.

Pour le forfait 2, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques**
  - Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.
  - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- **Mise en place d'un programme d'actions**
  - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
  - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
  - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
  - Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
  - Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
  - Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...
- **Suivi du plan d'action**
  - Suivi des consommations et des performances post-travaux
  - Proposer des ajustements si nécessaire
  - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

**Les conditions d'adhésion au forfait 2, exposées dans la convention, sont notamment :**

- Un engagement de la collectivité sur une année
- Une cotisation annuelle de l'adhésion, fonction du nombre de bâtiments suivi, de :
  - Pour les communes C : 400€/bâtiment (dans la limite de 5 bâtiments accompagnés)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au forfait 2 du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE 27 pour l'école Gaston Bachelard,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention correspondante entre la commune et le SIEGE 27.
- **S'ACQUITTE** de la cotisation annuelle.
- **DE DESIGNER** comme élu « référent énergie » de la collectivité, Monsieur TREHARD Frédéric, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE 27 pour le suivi d'exécution du service.

**Délibération n° 2026.02.007**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TREHARD Frédéric pour la lecture du sujet suivant.

**Fourniture et pose d'un disjoncteur au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un défaut d'isolation ayant fait sauter la ligne électrique de froid dans l'armoire électrique du restaurant scolaire, nous nous sommes rendus compte que les 4 armoires froides étaient sur la même ligne et qu'en cas de défaut sur un des appareils, les 4 étaient ainsi coupé en alimentation.

Il convient donc de diviser ce circuit par deux en ajoutant un sectionneur supplémentaire et en lui joignant deux des armoires de froid.

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
Cyril ODEN	Disjoncteur 4P 32A avec Vigi 4P 30mA type AC. Pose de l'ensemble et déplacement de 2 disjoncteurs 16A avec modification des raccordements	DC0872	791,25 €	949,50 €

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis N° 202600014 d'un montant HT de 1 629,98 €, soit un montant TTC de 1 955,98 € ainsi que le devis N° 202600015 d'un montant HT de 2 209,50 €, soit un montant TTC de 2 651,40 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TREHARD Frédéric demande l'ajournement de ce point, n'ayant pas encore reçu le second devis et estimant le montant trop élevé.

Les membres du Conseil municipal acceptent d'ajourner ce point.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

## INFORMATIONS

Monsieur TREHARD Frédéric informe qu'il travaillera avec Madame LENOIR Isabelle sur le règlement intérieur de la cantine, notamment en ce qui concerne les PAI, en raison de certains abus constatés.

Il précise que certains parents apportent le repas de leur enfant sans qu'un PAI ne soit établi, simplement parce que l'enfant n'apprécie pas le repas proposé à la cantine.

(PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Monsieur TREHARD Frédéric informe qu'une sortie scolaire est prévue dans la Manche pour les classes de CE1, CE2 et CM1, du 15 au 19 juin 2026.

Une participation financière de 100 € par enfant sera demandée aux parents. Les élèves prendront le train à la gare de Verneuil d'Avre et d'Iton en destination de Granville, dont les frais seront pris en charge par l'APE.

Le coût du séjour pour la commune s'élèverait à 15 000 €.

Monsieur GIRARD Patrice informe les membres du Conseil municipal que les travaux du parking de l'école débuteront le lundi 16 février 2026, pour une durée prévisionnelle de dix jours.

Monsieur GIRARD Patrice informe que la publicité dans « Le Canard » rapporterait à la mairie 6 000 €, comme l'année dernière.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 00.  
Arrêté et signé à la séance du 05 mars 2026

**LE MAIRE**  
**Éric WOHLSCHLEGEL**



**LE SECRETAIRE de séance**  
**Régis GAUTHIER**

